
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. MANSION Jérémie			X	
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
M. CONGARD Laurent			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig			X	
M. STROMBONI Paul	X			
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 10 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 - Recensement de la population 2023
 - 2- Négociations collectives dans le domaine de la protection sociale complémentaire : proposition de mandat au Centre de Gestion du Finistère
 - 3 - Décision modificative n°2
 - 4- Durée des concessions au cimetière
 - 5- Marché de voirie 2023 : choix du prestataire
 - 6- Création d'un local vestiaires-sanitaires à la Cale : assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre et faisabilité du projet
- Information (ne faisant pas l'objet d'un vote) : délégation consentie par le conseil municipal au maire - article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-27 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- la création d'1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2023.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Intitulé	Prix unitaire
feuille de logement	0.70 €
bulletins individuels	1.05 €
bordereau district	5.00 €
Forfait déplacement	100.00€
La séance de formation ou repérage	30.00 €

- De désigner la secrétaire de mairie en qualité de coordonnateur d'enquête

DELIBERATION 2022-28 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION 2022-29 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention d'équipement versée au SDEF pour les travaux d'effacement de réseaux doit être mandatée à l'article 2041582 au lieu de l'article 21534 comme prévu au budget.

En conséquence, il apparaît nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

- En section d'investissement :

Chapitre 204 – article 2041582 : + 21 000 €

Chapitre 21 – article 21534 : - 21 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2022-30 : DUREE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2022-22 a été adopté le nouveau tarif de la concession au cimetière à 50 € le ml pour 10 ans.

Il propose que deux durées soient proposées pour l'obtention ou le renouvellement des concessions : 10 ans et 30 ans afin de répondre à quelques demandes qui lui ont été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de proposer deux durées de concessions à savoir :
- 10 ans, 50 € le ml.
- 30 ans, 150 € le ml.

DELIBERATION 2022-31: MARCHE DE VOIRIE 2023 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité Finistère Ingénierie Assistance pour établir un bilan des travaux à réaliser dans le cadre du programme de voirie 2023. A ainsi été établi un dossier de consultation des entreprises.

4 entreprises ont été sollicitées et seule l'entreprise COLAS a remis une offre pour un montant de 15 907.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc de retenir cette offre et de déposer ce dossier pour l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 15 907.00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 50% du coût prévisionnel H.T. des travaux.

DELIBERATION 2022-32 : CREATION D'UN LOCAL VESTIAIRES -SANITAIRES AVEC AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS A LA CALE : ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FAISABILITE DU PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de répondre à certains besoins nécessités par les activités à la Cale, notamment en matière de vestiaires pour les associations d'activités nautiques et de toilettes publiques pour le public qui fréquente l'endroit. Dans un premier temps avait également été envisagée l'aménagement d'une aire de service pour camping- cars mais compte tenu du surcoût généré pour le dimensionnement de l'installation d'assainissement autonome, cette adjonction sera abandonnée.

Il est ainsi imaginé la création d'un local qui répond à ces besoins. Afin d'optimiser le coût de cette opération, un dossier sommaire a déjà été déposé afin de prendre rang dans les attributions de subventions allouées dans le volet 2 du Pacte Finistère 2030 (volet 2022-2024), volet consacré aux projets structurants des communes et des EPCI,.

Toutefois, ce projet est conditionné par la réglementation en matière d'urbanisme et par sa faisabilité en matière d'assainissement. A ce titre, une étude de sols avec proposition de filière d'assainissement a été sollicitée auprès du cabinet REAGIH. Cette étude sera ensuite soumise à l'avis du SPANC.

Si cet avis est favorable, un certificat d'urbanisme opérationnel sera déposé pour s'assurer de la faisabilité du projet en terme de réglementation d'urbanisme.

Si le certificat d'urbanisme est positif, un maître d'œuvre sera retenu pour la création du projet.

Naturellement, ce projet, lorsqu'il sera plus abouti, sera à nouveau présenté aux conseillers pour validation de l'opération.

Il est donc utile dès à présent d'obtenir une assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre, laquelle mission est proposée par Finistère Ingénierie Assistance pour un montant de 800,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la mission d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre à Finistère Ingénierie Assistance pour un montant de 800.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet.

INFORMATION : DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRIE -ARTICLE L2122-22 DU CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Commande de l'étude de sol et préconisation d'une filière d'assainissement pour le projet de construction d'un local vestiaires-sanitaires avec aménagement d'une aire de service pour camping-cars : cabinet REAGIH pour un montant de 550.00 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 22/10/2022.

Il est signalé que dans certains quartiers, les conteneurs jaunes débordent en permanence. Monsieur le Maire contactera la Communauté de Communes pour étudier la possibilité de doubler le nombre de conteneurs dans ce secteur.

Eclairage public : certains conseillers s'interrogent sur la nécessité de conserver de l'éclairage public au vu du coût de l'énergie. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil avec étude de l'incidence financière que cette décision pourrait avoir.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19 h 00.